

Appel à contribution

Revue : *RadioMorphoses*. [www.radiomorphoses.fr]

n° 5, à paraître en 2019

« *La radio au service des publics,
Enjeux, statuts, missions et programmes* »

Coordination : Jean-Jacques Cheval et Etienne Damome (Université Bordeaux Montaigne)

Le concept de service public est ancien. Historiquement il est lié à la construction des souverainetés sous les monarchies d'anciens régimes. Il a été réactivé, approfondi et généralisé avec l'émergence des sociétés démocratiques depuis le XIX^e siècle et la constitution des États-nations ; les services publics devenant, par la même, instruments justificateurs de ceux-ci. Au XXI^e siècle, la notion de service public subit les contrecoups de la mondialisation, des dérégulations et des pensées libérales moins favorables, voire hostiles, à l'action publique, qu'elle émane des États, d'entités et organismes publics plus spécifiques (collectivités locales, établissement d'éducation et de formation par exemple) ou d'entités privées, sans but lucratif, issues des sociétés civiles.

De manière générale, on considère que la notion de service public repose sur certains principes fondamentaux, tels que :

- L'égalité garantie d'accès aux services (pour les médias : c'est la réception, sa liberté assurée et inaliénable, mais ce qui peut aussi se comprendre comme un droit à l'expression directe et à la transmission des informations) ;

- La gratuité ou des coûts raisonnables pour en bénéficier ;

- Une finalité non commerciale des services en question (en tout cas supposant à minima que leur rentabilité ne puisse être leur justification).

À ceci souvent, s'ajoutent quelques autres principes :

- Une continuité dans l'espace et dans le temps au nom de l'unité et de l'égalité de tous les bénéficiaires (ce qui suppose, dans le cas des médias, une continuité de diffusion sur l'ensemble d'un territoire à l'aménagement duquel ils participent, pratiquement et symboliquement) ;

- La mutabilité ou l'adaptation constante aux besoins des destinataires, pour mieux les servir ;

- Les principes discutés de neutralité ou d'équité et, plus encore dans certains pays, de laïcité, devant garantir l'égalité de traitement en respectant leur liberté de conscience et la liberté d'opinion ;

- Souvent, la propriété publique des structures ou, à défaut, leur contrôle public et, de manière substantielle, leur financement ;

- Fréquemment aussi, au concept de service public médiatique, tant sur le plan juridique que sur celui des représentations, se rattachent des missions d'éducation, d'information et de distraction, auxquelles peut s'ajouter une fonction d'aide et d'assistance, directe ou circonstanciée, aux populations, ou à la personne.

- Éventuellement, enfin, est considérée, ou revendiquée, la gestion démocratique de ces services dont témoignerait, en leur sein, la participation des professionnels des services, des intervenants et, éventuellement, celle des auditeurs.

L'idée de service public, de services aux publics s'entrecroise avec les notions d'information et de communication, avec la réalité des services médiatiques, dont la radio ; le 5^e numéro de la revue *RadioMorphoses* sur ce sujet s'inscrit dans la continuité du colloque « *La radio au service des publics* » organisé à Bordeaux en novembre 2017 par le Groupe de recherches et d'études sur la radio (GRER). Nous souhaitons prolonger les réflexions et débats amorcés à cette occasion. Les intervenants au colloque, ceux qui ont soumis des propositions de communication à cette occasion, sont invités à participer à nouveau à ce présent appel à contribution, à travers des propositions actualisées, modifiées ou nouvelles. Mais des propositions entièrement inédites sont également souhaitées et attendues. Toutes seront évaluées de la même manière selon les règles habituelles de sélection en « double aveugle » d'une revue scientifique.

Ce numéro propose d'interroger la notion de « radio au service des publics : *Enjeux, statuts, missions et programmes* », sous trois dimensions particulières. Il s'agira d'interroger leurs **statuts** spécifiques ; les **missions** confiées aux médias considérés ou bien que leurs bénéficiaires sont en droit d'attendre d'eux ; les **programmes** qualifiés comme services aux publics en raison de leurs intentions, de leurs destinations ou de leurs effets. Ces axes sont au cœur de l'appel à contribution, sans être exclusifs pour autant.

STATUTS

Institutionnellement, le statut de service public radiophonique plonge ses racines dans l'histoire de la communication moderne. Des services postaux royaux au télégraphe, les principes et applications communicationnelles ont connu des déclinaisons diverses jusqu'aux médias électroniques, dont la radio. Originellement, la radio britannique (la *BBC* de 1927) a servi d'exemple de « radio de service public » pour nombre de pays qui refusaient le modèle entrepreneurial états-unien initialement basé sur la seule initiative privée. Adopté avant ou après la Seconde Guerre mondiale, souvent en référence à cette dernière, ce statut a été mis en œuvre et adapté par de nombreux pays occidentaux et inspiré d'autres systèmes nationaux (notamment lors des décolonisations ou dans des logiques de blocs). Mais, souvent associé à la notion de monopole, ce modèle a trouvé ses limites dans l'appropriation étatique et une mise au service des gouvernements ou de régimes politiques ; radiodiffusion publique et radiodiffusion d'État pouvant alors se confondre. La démocratisation des services publics d'information et de communication demeure un des enjeux contemporains et d'avenir pour la radio.

Déjà, diversement dérégulées à la fin du XX^e siècle, les institutions de services publics radiophoniques n'ont pas disparu lors de la suppression des monopoles et continuent, avec des fortunes diverses, d'occuper une place face à la concurrence privée dans nombre de paysages médiatiques. Pour autant, après avoir été incontestées, leurs légitimités ne le sont plus. Parfois assimilées à une fonction publique jugée anachronique, ces institutions radiophoniques sont aussi attaquées au nom de la rationalité ou d'idéologies économiques qui visent l'hégémonie, dans ce domaine comme ailleurs.

Radicalement, la suppression de programmes, ou de chaînes de service public (Canada, Grèce, Europe de l'Est...), en particulier les services internationaux, l'annulation de modes de diffusion (les Ondes longues de Radio France ou ailleurs), la difficulté à mettre en place des services de cette nature dans des régions où ils n'existaient pas ou peu (Amérique latine) sont des manifestations du repli des services publics de radiodiffusion, de leur difficulté à exister ou bien des menaces qui pèsent sur eux.

La revue *RadioMorphoses* souhaite poser des interrogations problématisées autour de la pertinence, de la légitimité et, par-là, de la pérennité des structures institutionnalisées des services publics radiophoniques. Ces problématiques et ces enjeux pourront être abordés en partant de leurs histoires, de leurs réalités présentes et en interrogeant leurs possibles futurs.

MISSIONS

Les notions de service public et de services rendus aux publics ne résident pas seulement dans des considérations de structures, de statuts ou d'institutions. Elles correspondent à des intentions et des constats d'efficacité qui, dès lors, peuvent être revendiqués par d'autres secteurs radiophoniques : le tiers secteur de la radio et le secteur commercial. L'État lui-même, les puissances publiques, pouvant déléguer à d'autres qu'eux-mêmes des missions de service public.

On peut penser que la logique intrinsèque d'audience des radios privées suppose fondamentalement la satisfaction des attentes des auditeurs, tant pour le divertissement que l'information, l'éducation ou la culture. Les acteurs privés eux-mêmes avancent souvent l'argument de leur contribution au pluralisme médiatique pour justifier leurs autorisations, leurs fréquences, leur existence, au service des sociétés.

La logique d'expression des radios associatives (parfois aussi appelées « communautaires ») pose le bien fondé de services, à but non lucratif, devant permettre à tous un accès à la parole médiatisée, souvent sur la base de secteurs spécifiques de populations (groupes sociaux ou culturels, territoires particuliers dont les espaces locaux).

Ces missions attribuées, proclamées, convoquées doivent être interrogées. Les contributions proposées pourront viser les dispositifs d'assignation (les cahiers des charges, conventions, engagements souscrits). Les déclarations d'intentions et proclamations se revendiquant de la notion de service public pourront être évaluées du point de vue de leur effectivité réelle ou bien des discours auto légitimant et promotionnels brandis dans des situations de concurrence.

PROGRAMMES

C'est concrètement à travers les programmes que se matérialisent les missions et les intentions des stations. Sous cet angle, les programmes révèlent la façon dont chaque média considère et traite les services aux publics. Au bout du compte, même si tous les programmes peuvent être considérés comme étant autant de services rendus aux auditeurs, habituellement ceux que l'on retient comme appartenant à la catégorie service sont : l'information, l'éducation, la culture, le conseil, la libre antenne, les émissions pour l'enfance et la jeunesse. On remarque souvent que certains types de programmes (documentaires, fictions, créations radiophoniques), se retrouvent essentiellement sur les seules radios de service public au sens institutionnel, leurs cahiers des charges leur en faisant d'ailleurs obligation.

Les coordinateurs de la revue souhaitent publier des articles présentant, de manière analytique et pas seulement descriptive, ces programmes se rangeant dans le registre des émissions de service aux publics et de quelque secteur radiophonique qu'elles puissent émaner. En ce sens, des témoignages particuliers, des monographies, seront recevables ; mais les études comparatives sont encouragées (d'une station ou d'un secteur à l'autre, d'une région ou d'un pays à l'autre).

Calendrier indicatif pour une parution à l'été 2019

- Lancement de l'appel : 5 novembre 2018 ;
- Envois des propositions d'articles : 21 décembre 2018 ;
- Sélection des propositions et notification aux auteurs : 21 janvier 2019 ;
- Remise des articles pour phase d'expertise scientifique : 30 mars 2019 ;
- Retour des expertises : 30 avril 2019 ;
- Navettes avec les auteurs : Mai-Juin 2019 ;
- Parution du numéro : Été 2019.

Modalités de soumission

Les contributeurs sont invités à soumettre pour le 21 décembre 2018 au plus tard une proposition aux deux adresses suivantes :

Jean-Jacques Cheval : jjcheval@msha.fr

Etienne Damome : etienne.damome@u-bordeaux-montaigne.fr

Présentant le projet d'article, chaque proposition, en français, comportera, en 1500 caractères maximum, un titre, la problématique et la méthodologie, cinq mots-clés et de trois à cinq références bibliographiques. Les noms de(s) auteur(e)s, leurs fonctions et rattachements institutionnels, ainsi que leurs coordonnées complètes (mails, téléphones et adresses postales).

Si la proposition doit nous parvenir en français, des contributions finales rédigées en anglais ou en espagnol pourront être publiées, mais dans une proportion minoritaire au sein du futur dossier.

Si leurs propositions sont retenues, les auteur-e-s devront se conformer aux consignes rédactionnelles complètes disponibles sur le site de la revue *RadioMorphoses* :

www.radiomorphoses.fr/index.php/2016/05/09/consignes-redactionnelles/

GRER (Groupe de Recherches et d'Études sur la Radio)

Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine
10, Esplanade des Antilles
33607 Pessac Cedex - FRANCE

Mail (nouveau) : secretariatgrer@gmail.com

Page Facebook : <https://www.facebook.com/greradio>

Un carnet de Recherche *RadioGraphy* : <http://radiography.hypotheses.org/>

Une revue scientifique en ligne *RadioMorphoses* : <http://www.radiomorphoses.fr/>

